ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Viticulture en terrasse

Question orale n° 736

Texte de la question

M. Stéphane Mazars rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation que les futurs programmes de la loi PAC seront en discussion très prochainement et qu'à ce titre et comme il l'a fait auprès de ses prédécesseurs, il souhaite le sensibiliser sur la particularité des vignobles en forte pente. La viticulture européenne se caractérise aussi par des vignes situées sur des sols en pente. Ce type de viticulture non seulement a dessiné des paysages viticoles remarquables d'un point de vue paysager et environnemental, mais a joué, et continue de le faire, un rôle fondamental dans la préservation des sols et de la gestion de l'eau. Dans son département de l'Aveyron, la majeure partie des vignes sont situées sur des pentes assez raides, pour la plupart ayant fait l'objet d'aménagement en terrasses. Ces terrasses représentant aujourd'hui plus de 85 % de la surface du vignoble de Marcillac et 80 % de celui des côtes de Millau. Les conditions de plantations, d'exposition et de drainage naturel des terrains, font de nos vins de montagne des vins de fort caractère. De telles particularités ont un coût : les vendanges n'y sont pas mécanisables et la vitesse d'avancement des tracteurs y est réduite de moitié par rapport aux vignobles de plaine. Et plus encore, face à une concurrence croissante, à des coûts impondérables, le risque d'abandon de ces parcelles est réel. Pire encore seraient alors les dommages liés à la non-exploitation et donc à la dégradation de ces terrains viticoles ainsi que le déclin socio-économique en raison de la disparition de ces paysages viticoles source d'éco-tourisme et d'attractivité culturelle-touristique. Ces vins de montagne ont su gagner la reconnaissance AOP et IGP au prix d'astreintes et de travail manuel exigeant des viticulteurs. Pour toutes ces raisons, les représentants de la filière des viticulteurs en terrasses sollicitent, dans le cadre des négociations en cours de la PAC, que soit défendue la nature exceptionnelle et remarquable de leurs exploitations et productions. Aussi, il souhaite qu'il puisse rassurer les viticulteurs de vignes en terrasses sur le soutien qu'il apportera, *via* les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), à cette viticulture aux handicaps naturels certains mais garante de l'avenir de territoire ruraux dynamiques.

Texte de la réponse

VITICULTURE EN TERRASSES
M. le président. La parole est à M. Stéphane Mazars, pour exposer sa question, n° 736, relative à la viticulture en terrasses.

M. Stéphane Mazars. Monsieur le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, les élections européennes sont déjà derrière nous et les futurs programmes de la politique agricole commune – PAC – seront en discussion très prochainement. À ce titre, et comme je l'ai fait auprès de vos prédécesseurs, je souhaite insister sur la particularité des vignobles en forte pente.

Dans mon département de l'Aveyron, la majeure partie des vignes est située sur des pentes assez raides, ayant fait l'objet d'aménagement en terrasses pour la plupart. À titre d'exemple, ces terrasses représentent aujourd'hui plus de 85 % de la surface du vignoble de Marcillac et 80 % de celui des côtes de Millau. Mon département n'est

pas le seul, la viticulture européenne se caractérise également par des vignes situées sur des sols en pente.

Or, comme vous le savez, ce type de viticulture a non seulement dessiné des paysages remarquables mais aussi joué un rôle fondamental dans la préservation des sols et la gestion de l'eau, rôle qu'il continue de remplir.

Mais de telles particularités ont un coût : les vendanges n'y sont pas mécanisables et la vitesse des tracteurs y est réduite de moitié par rapport aux vignobles de plaine.

Aussi, face à une concurrence croissante et à des coûts incompressibles, le risque est bien réel que ces parcelles soient abandonnées. Faute d'exploitation, elles finiraient par se dégrader, ce qui entraînerait, à terme, le déclin de ces territoires, qui vivent notamment de l'écotourisme.

Pour toutes ces raisons, les représentants de la filière des viticulteurs en terrasses souhaitent que la nature exceptionnelle et remarquable de leurs exploitations et productions soit défendue et soutenue dans le cadre des négociations de la nouvelle PAC.

Monsieur le ministre, pourriez-vous rassurer les viticulteurs de vignes en terrasses en apportant, via les mesures agroenvironnementales et climatiques, votre soutien à une viticulture qui souffre de handicaps naturels certains mais qui est garante de l'avenir de territoires ruraux dynamiques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

M. Didier Guillaume, *ministre de l'agriculture et de l'alimentation.* Monsieur le député, je vous remercie pour cette question, très importante, car elle touche à l'écotourisme, à l'agrotourisme et à l'entretien des paysages naturels. En effet, chaque fois que l'agriculture recule, une friche s'installe, qui détériore le paysage.

Vous vous interrogez sur les mesures qui pourraient être prises pour soutenir la viticulture en terrasses et de forte pente. C'est un enjeu sur lequel je me mobilise dans le cadre des négociations de la PAC.

La viticulture française fait partie de notre patrimoine ; elle est notre histoire. Il suffit de voyager en France pour profiter des merveilleux paysages qu'elle contribue à former. Je connais les difficultés, nombreuses, que rencontre cette filière, notamment en raison des aléas du climat ou, comme vous l'évoquez ici, de la situation géographique.

Comme vous le savez, il n'existe pas de classement en « vignoble de montagne », et il est improbable que nous ne l'obtenions. En revanche, les handicaps naturels de la viticulture sont attestés et reconnus par le classement en zone de montagne, qui a permis aux viticulteurs de bénéficier des indemnités compensatoires de handicaps naturels – ICHN –, lesquelles, avec les mesures agroenvironnementales et climatiques – MAEC –, font partie intégrante du second pilier de la PAC.

Avec le Président de la République, je l'ai rappelé ici à plusieurs reprises, nous nous battons pour maintenir à l'identique le budget de la future PAC. La France est opposée à la diminution des montants alloués au second pilier. Si nous parvenons à obtenir ce budget, nous pourrons aider les viticulteurs en terrasses grâce aux ICHN et aux MAEC.

Je connais bien ces coteaux difficilement exploitables, et c'est pourquoi je souscris à votre demande. Je veux donc rassurer les viticulteurs qui vous ont interpellé : dans le cadre de la PAC, la France fera tout son possible afin que ces handicaps naturels puissent être pris en compte.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Mazars.

M. Stéphane Mazars. Connaissant votre engagement sur ce dossier, je sais que la voix de la France portera dans le cadre de la négociation de la nouvelle PAC. Je me réjouis également de la représentation au Parlement

européen des membres de la famille politique que nous avons soutenue, notamment de Jérémy Decerle, ancien président des Jeunes agriculteurs, qui sera très mobilisé sur tous ces sujets, avec les députés français et les responsables nationaux.

Comme vous l'avez dit, il est important de maintenir à un bon niveau le budget du second pilier de la PAC car celui-ci permet de mobiliser des moyens au profit de l'aménagement de nos territoires et de nos paysages, dont la beauté est partout reconnue, et d'une agriculture de plus en plus durable, responsable et de qualité. Nous rejoignons là les préoccupations nationales, avec l'adoption de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, dite EGALIM.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de vos propos très encourageants pour ce secteur agricole.

Données clés

Auteur : M. Stéphane Mazars
Circonscription : Aveyron (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 736
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 mai 2019
Réponse publiée le : 29 mai 2019, page 5069
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 mai 2019